

Affaires courantes

final à un particulier. Voilà la garantie accrue que détiennent certaines banques au pays qui financent les sociétés.

C'est donc dire que les garanties dont je parle, les garanties qui s'appliquent aux particuliers et aux banques, jouent un rôle essentiel dans toutes les procédures à suivre en cas de faillite. C'est le sujet que je voudrais aborder brièvement, monsieur le Président, si vous me le permettez.

Je conclurai en disant que tous les députés devraient tirer une leçon de ce qui s'est produit lors de la vente d'une société d'État à une entreprise appelée Route Canada. Nous devrions connaître les répercussions qu'a, sur les employés de différentes petites industries au Canada, l'absence d'une loi adéquate visant à protéger les petites entreprises ou à protéger les travailleurs.

Nous savons tous, monsieur le Président, qu'une société d'État a été vendue à l'entreprise Route Canada. Étant donné que les sociétés sont capables, de nos jours, de bien se protéger, tous les éléments d'actif de cette société d'État qui ont été transmis à l'entreprise Route Canada ont été protégés et répartis entre d'autres sociétés, au profit de ceux qui détenaient les valeurs immobilières et les garanties sur le matériel roulant. De la société Route Canada, monsieur le Président, il ne restait plus qu'une société de façade, une société qui ne possédait plus d'actifs, seulement des comptes débiteurs. Il s'agissait d'une société de façade dont les ventes ont atteint des millions de dollars et qui, lorsque les choses se sont gâtées 16 mois plus tard, a lésé deux groupes au Canada. Les banques n'ont pas été touchées, ni le Trust Royal, parce que les biens avaient été hypothéqués. Ils s'étaient munis de garanties. Il n'y a donc que deux groupes au Canada qui en ont pâti: les employés et les petites entreprises qui fournissaient des biens et services à la société Route Canada. D'après ce que l'on m'a dit, bon nombre d'entre eux ont maintenant fait faillite par suite de l'échec de Route Canada.

Permettez-moi de vous expliquer ce qui s'est produit dans le cas des employés. C'est un point intéressant sur lequel conclure mon exposé à la Chambre, monsieur le Président.

Les pertes que ces travailleurs ont subies ne se limitent pas aux salaires hebdomadaires, bimensuels ou mensuels qui seraient protégés aux termes du projet de loi. Ces travailleurs ont aussi perdu leur paye de vacances. Ils ont perdu les avantages sociaux pour lesquels ils avaient dû faire des compromis. Ils ont perdu leur indemnité de

départ et leur régime de pension. Le projet de loi ne protège pas ces avantages que les travailleurs canadiens ont négociés. Les employés qui ont travaillé 25, 35 ou 40 ans pour une entreprise risquent de perdre leurs avantages à moins qu'une loi sur la faillite ne protège leurs intérêts.

Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir laissé tout ce temps de parole. Je pense que le gouvernement devrait renforcer le projet de loi à ce chapitre, pour protéger les travailleurs canadiens et faire en sorte que nous ne soyons plus témoins d'un fiasco comme celui de Route Canada.

Le président suppléant (M. DeBlois): Pour un rappel au Règlement, la parole est au député de Glengarry—Prescott—Russell.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

DROITS DE LA PERSONNE ET CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE SE DÉPLACER

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que je propose la motion qui suit.

Je propose:

Que le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées et le personnel nécessaire soit autorisé à se déplacer à la Réserve d'Akwesasne le mardi 19 novembre 1991, pour y tenir des séances publiques conformément à l'article 108(3)b)(ii) du Règlement.

Il s'agit de la motion qui a déjà été proposée aujourd'hui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime pour que le député propose la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)